Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine

Herausgeber: Schweizer Heimatschutz

Band: 61 (1966)

Heft: 1-fr

Artikel: Munificence envers le Heimatschutz

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-173973

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le chapitre quatrième de la loi contient les inévitables dispositions pénales pour ceux qui contreviendront aux plus importantes dispositions et interdictions; les chapitres cinq et six, enfin, règlent l'institution de la commission fédérale pour la protection de la nature et du patrimoine (qui jusqu'à présent n'est pas même mentionnée dans une ordonnance!) et de la commission fédérale des monuments historiques, ainsi que la compétence du Conseil fédéral pour la mise en vigueur de la loi et l'élaboration des ordonnances d'exécution.

En conclusion, je puis déclarer avec grande satisfaction que cette loi est une arme efficace pour la protection du visage de notre patrie et de son patrimoine culturel. Il appartiendra maintenant aux autorités fédérales et cantonales, mais aussi à nos Ligues du patrimoine national et de la nature, de manier cette arme avec fermeté.

Ariste Rollier (Trad. C.-P. B.)

Munificence envers le Heimatschutz

Tous nos membres ne liront peut-être pas très attentivement le rapport annuel contenu dans ce fascicule. Il importe pourtant qu'une bonne nouvelle parvienne jusqu'à eux.

A la fin de l'année dernière, alors qu'un legs de 12 mille francs nous avait déjà été annoncé, un autre legs suivait: Madame Louise Carpentier-Gugolz, qui habitait et qui est morte à Zurich, a laissé par testament à notre ligue un don de 250 mille francs.

Le Heimatschutz, depuis sa naissance il y a soixante ans, n'avait jamais été l'objet d'une telle largesse.

Il semble qu'aujourd'hui le Heimatschutz prend rang parmi les institutions qui sont dignes d'être ainsi honorées et encouragées. La Ligue saura faire de ce quart de million un bon usage.

Notre immense gratitude va aux généreux défunts et à leurs familles.

Réd